



Conseil de
l'Union européenne

009877/EU XXVI. GP
Eingelangt am 01/02/18

Bruxelles, le 1^{er} février 2018
(OR. fr)

4250/95
COR 1 DCL 1

TRANS 2
AER 2
AELE 3

DÉCLASSIFICATION

du document: 4250/95 COR 1 RESTREINT

en date du: 24 février 1995

Nouveau statut: Public

Objet: Recommandation de décision du Conseil relative à l'ouverture de négociations entre la Communauté européenne et la Confédération suisse dans les domaines de transports routiers et aériens

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

4250/95

COR 1
R/LIMITE

TRANS 2
AER 2
AELE 3

CORRIGENDUM

au document 4250/95 TRANS 2 AER 2 AELE 3

Objet : Recommandation de décision du Conseil relative à l'ouverture de **négociations** entre la Communauté européenne et la **Confédération suisse** dans les domaines des transports routiers et aériens

- I) A la page 10, point V, ii) :
- dans le titre, la référence doit être faite à la page 22 au lieu de la page 21 ;
 - l'ordre des deux paragraphes doit être inversé, le premier commençant par "Quatre délégations ..." et le second par "Six délégations ...".
- II) A la page 11, dans les titres, les références doivent être faites aux pages 23, 23 et 24 respectivement, au lieu des pages 22, 22 et 23.
- III) A la page 22, la note en bas de page (1) doit se lire comme suit :
- "Cf. point V.ii), premier alinéa, page 10. Réserve de quatre délégations (F,I,ES,GR) sur l'inclusion des droits de cinquième liberté et de cabotage."
- IV) A la page 23, la note en bas de page (1) doit se lire comme suit :
- "Cf. point V.ii), second alinéa, page 10. Réserve de six délégations (F,I,ES,P,NL,S) .

V) A la page 24, dans la note en bas de page (1) la référence doit être faite à la page 11 au lieu de la page 10.

DECLASSIFIED